

# DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

## COMMUNE DE MASLACQ

### Procès-Verbal

de la séance du 30 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le trente avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire.

**Date de la convocation :** 26 avril 2021

**Présents :**

**BONNAFOUX** Stéphan, **CASAMAYOU** Valérie, **COURAU** Dominique, **de LAPPARENT** Alain, **GRIGT** Michel, **JENNY** Cindy, **LAU-BÉGUÉ** Benoît, **NAULÉ** Jean, **ESCOS** Julien, **NAULÉ** Gwendoline, **MALHERBE dit LARTIGUE** Dominique, **da PALMA** Élisabeth **PAGADOY** Virginie

**Absent excusé :**

**CHAD** Moha

**Absent non excusé :**

**CUESTA** Pierre-Guy

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : **Alain de LAPPARENT**

La séance est ouverte à : **20h 07**

### Ordre du jour

- **Approbation du précédent PV**
- **Délibérations**
  - **Suppression de la régie de location des salles**
  - **Admission en non-valeur**
  - **Acceptation d'une subvention fond de concours**
  - **Demande de subvention au Conseil Départemental 64**
- **Informations**
  - **Droit de Prémption non exercé**
    - DUBOIS/GONCALVES
    - DONOFRANCE/DEDIEU
  - **Informations diverses du maire**
- **Questions orales des conseillers**

## 1. Approbation du précédent PV

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2021 est présenté

**VOTE = Pour : Unanimité**

## 2. Délibérations

### DÉLIBÉRATION N°2021-18

#### Suppression de la régie de location des salles

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

Par délibération du 17 septembre 1980, modifiée par la délibération du 9 décembre 1997 et par l'arrêté du 27 mai 2011, une régie de recette avait été créée auprès de la commune de Maslacq pour le recouvrement des participations des utilisateurs aux frais de fonctionnement et d'entretien des salles communales (Trinquet, Ménat, Salle socioculturelle)

Monsieur le Maire explique qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021, il ne sera plus possible de déposer les espèces à la Trésorerie, le régisseur devra se rendre à la Banque Postale. Les chèques devront quant à eux toujours être déposés à la Trésorerie. Par ailleurs, de nouveaux modes de paiement en ligne sont développés par la Direction Générale des Finances publiques.

Compte tenu de ces évolutions et du très faible nombre d'utilisateurs réglant en espèce, il semble cohérent de fermer la régie de location des salles.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :**

- DÉCIDE de fermer la régie de recette de location des salles
- CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la fermeture de la régie

**VOTE = Pour : Unanimité**

### DÉLIBÉRATION N°2021-19

#### Admission en non-valeur

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

Le Maire explique que le receveur municipal lui a exposé qu'il n'avait pas pu recouvrer les titres portés sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande en conséquence leur admission en non-valeur, sachant que cela ne nous empêchera pas, si nous avons de nouveaux éléments, de lui demander d'intervenir pour essayer de recouvrer cette créance.

Débiteur : CRAMET Elisabeth

2017 T-105	de 197,91 €
2017 T-124	de 199,85 €
2017 T-146	de 199,85 €
2017 T-174	de 199,85 €
2017 T-197	de 199,85 €
2017 T-214	de 199,85 €
2017 T-250	de 199,85 €
2017 T-67	de 133,91 €

Suite à un redressement judiciaire du 12/02/2019

2017 T-85	de 197,91 €
2018 T-220	de 202,52 €
2018 T-244	de 202,52 €
2018 T-3	de 97,80 €
2019 T-20	de 202,52 €
2019 T-3	de 202,52 €

Suite à l'irrécouvrabilité totale et définitive de la dette le 05/08/2020

**TOTAL : 2 636.71€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur des titres rappelés ci-dessus.

**VOTE = Pour : Unanimité**

**DÉLIBÉRATION N°2021-20**

**Acceptation d'une subvention fond de concours**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 22 mai 2014, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Commune de Maslacq a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre de la rénovation des allées du cimetière et du système de chauffage de l'église.

Lors du Conseil Communautaire du 22 mars 2021, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a voté à l'unanimité des membres présents et après considéré que cette demande est éligible au fonds de concours, l'attribution d'un montant prévisionnel de 9 141 €.

Ce montant prévisionnel sera définitivement validé sur présentation des justificatifs à la clôture de l'opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le montant prévisionnel de 9 141 €.
- ACCEPTE le versement de ce fond de concours par la Communauté de Communes de Lacq Orthez

**VOTE = Pour : Unanimité**

**DÉLIBÉRATION N°2021-21**

**Demande de subvention au Conseil Départemental**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commission Information-Communication a travaillé à la mise en place d'un sentier de valorisation et d'interprétation du patrimoine historique et jacquaire de la commune. Un projet pour lequel la sécurité a été largement prise en compte, en plaçant le parcours hors de toute circulation automobile et loin des engins agricoles. Les frais liés à la mise en place de ce projet s'élèvent à 4 632.40 € HT, soit 5 558.88 € TTC.

2021 étant une année jacquaire, il semble particulièrement opportun de mettre en place ce projet avant l'été. Dans ce cadre, la commission s'est rapprochée des services du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, et souhaite le solliciter pour une aide à l'achat de petit matériel, à hauteur de 1 500€.

Le budget prévisionnel de l'action se présente ainsi :

<b>VALORISATION ET INTERPRETATION DU PATRIMOINE</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Achat de matériel	3 832,40 €	Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques	1 500,00 €
Frais de pose	800,00 €	Autres (OSNI)	2 000,00 €
		Commune de Maslacq	2 058,88 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 632,40 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>926,48 €</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>5 558,88 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>5 558,88 €</b>

Alain de LAPPARENT rappelle que lors du dernier conseil, il avait été expliqué que l'association des randonneurs de Maslacq porterait ce projet du fait que le service culturel du Conseil Départemental ne subventionne que les investissements réalisés par des associations. La Mairie aurait donné une subvention d'environ 1 500€ aux randonneurs s'ils en faisaient la demande, pour équilibrer le budget.

Depuis, le Conseil Départemental propose à la commune de déposer deux demandes de subvention

- Une subvention achat de petit matériel (pour l'achat des panneaux)
- Une subvention OSNI portant sur la sécurité (préoccupation prioritaire dans la conception du projet)

Qui permettraient à la commune de se réappropriier le projet.

La CCLO, à la suite de la visite du Président Patrice LAURENT à MASLACQ a réétudié le dossier du sentier d'interprétation de Maslacq et nous a répondu :

- Qu'elle nous rappelait que le tracé étant en grande partie sur le GR65 dont la responsabilité incombe au Département, il convenait d'avoir en priorité une réponse du Conseil Départemental et de la fournir aux services communautaires
- Que la CCLO, si elle intervenait financièrement, ne pourra le faire avant 2023 du fait d'une procédure de rénovation du Plan Local de Randonnées décidée le 20 avril 2021, dont le déroulement sera le suivant
  - En 2021 interroger les communes sur leurs attentes
  - En 2022 confier la révision du PLR à un cabinet d'études
  - Fin 2022 ou en 2023 réalisation du nouveau PLR

Compte tenu que Maslacq souhaiterait pouvoir intervenir en début d'été 2021 (année jacquaire) la commission Information Communication propose, si les aides du Conseil Départementale sont accordées :

- De proposer à la CCLO et à l'Office de Tourisme Cœur de Béarn d'apposer sur les panneaux leurs blasons comme prévu initialement, à côté de celui du Conseil Départemental
- De répondre au service tourisme de la CCLO lors de l'enquête auprès des communes que MASLACQ a créé un sentier d'interprétation et souhaiterait qu'il figure si possible :
  - Dans le PLR de la Communauté de Communes
  - Dans le guide interdépartemental de la voie du Puy (auquel collabore Cœur de Béarn)
  - Sur le site de Cœur de Béarn

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet tel qu'il lui est présenté, ainsi que son financement provisoire
- AUTORISE M. le Maire à demander toutes les subventions présentées au budget prévisionnel ci-dessus
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en vue d'obtenir ces subventions

**VOTE = Pour : Unanimité**

### 3. Informations

- **Droit de Prémption non exercé**
  - DUBOIS/GONCALVES
  - DONOFRANCE/DEDIEU

- **Informations diverses du Maire**

Pour les élections Départementales et Régionales des 20 & 27 juin 2021, une priorité peut être donnée aux membres des bureaux de vote pour une vaccination. Un mail vous sera envoyé pour connaître votre disponibilité et savoir si vous désirez vous faire vacciner.

### 4. Questions orales de conseillers

- **Élisabeth da PALMA** pose la question des travaux devant intervenir au rond-point de la Mairie. *Monsieur le Maire lui répond que le pluvial affaissé à cet endroit va être réparé, que la saignée va être reprise sur toute la rue de la Carrère, que le pluvial place Marquitou va lui aussi être refait. La chaussée sera ensuite regoudronnée sur deux portions pour le Tour de France :*
  - *Du château au fronton*
  - *De la maison Hortané 15 route d'Argagnon au pont*

*En 2022, le revêtement du CD9 sera entièrement refait de l'école au pont de l'halte, une fois l'assainissement réalisé.*
- **Michel GRIGT** mentionne le fait que Monique CHARLES et Marie Élise SERRANO ont pensé proposer à la commune de LENDRESSE, qui entretient le sanctuaire appartenant à l'association populaire de MASLACQ, de préserver la riche flore de Notre Dame de Muret en établissant à différents endroits qu'elles ont repérés, des bandes préservées qui ne soient pas tondues. *Le Conseil salue cette initiative et Alain de LAPPARENT propose d'évoquer cette flore avec des illustrations, dans le bulletin « Maslacq Infos de juin ».*
- **Dominique COURAULT** indique que des travaux ont été réalisés dans la cuisine de la salle socio-culturelle par José HERNANDEZ et Dominique COURAULT :
  - Placard à balais
  - Installation du lave-vaisselle, de l'évier avec douchette
  - Il reste à créer un petit plan de travail pour déposer la vaisselle en attente

**La séance est levée à 20h39**